

## Délibération du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie  
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent  
SOURICE Corinne à RAVELEAU René

### Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

### Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

### Secrétaires de séance

GAILLARD Yohan, PENEAU Sylvie

Convocation adressée le 22 mars 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 29 mars 2024, article L.2121.25 CGCT

## 24SE2803-05 | Administration générale – Délégation à accorder au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Admissions en non-valeur

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 donnant au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 25 mai 2020 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la bonne marche de l'administration communales,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 19 mars 2024,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Délègue au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et le charge ainsi :**
  - **D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100€**
- **Dit que le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et qu'il tiendra à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Le Maire, Jean-Paul PAVILLON**

